

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°187_2023DP

Avenant n°1 au Lot n°3B Construction d'un city stade du marché
Acquisition et pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et construction d'un City stade
dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment «les travaux d'un montant inférieur à 250 000 euros HT», ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,
Vu la décision du Président n°125_2023DP du 28 juin 2023 relative à l'attribution du Lot n°3B Construction d'un city stade du marché relatif à l'Acquisition et la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et à la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » au groupement SUD ENVIRONNEMENT (Mandataire) / SPTM,
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 janvier 2024 du fait que ce marché a fait l'objet d'une attribution tardive suite au désistement du premier attributaire ayant engendrée des commandes effectuées lors de la période estivale, période plus creuse,
Considérant que cet avenant n°1 au Lot n°3B Construction d'un city stade n'engendre aucune incidence financière.

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'avenant n°1 au Lot n°3B Construction d'un city stade du marché relatif à l' « Acquisition et à la pose de mobilier urbain, de jeux extérieurs et à la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » attribué au groupement SUD ENVIRONNEMENT (Mandataire) / SPTM, prolongeant le délai d'exécution du marché jusqu' au 30 janvier 2024 est approuvé.

Titulaire	Montant initial du marché	Avenant 1	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SUD ENVIRONNEMENT (Mandataire) / SPTM	64 490.09 € HT	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30/01/2024 / Sans incidence financière	0,00 %	64 490.09 € HT

Article 2

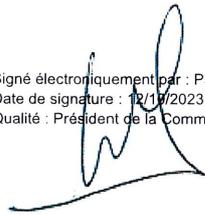
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 12/10/2023

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 OCT. 2023

Et publication - mise en ligne le 16 OCT. 2023 et/ou notification le